

Le Comité Mixte de la CCPPNU a examiné le rapport d'audit sur la gouvernance du Bureau des Services de Contrôle Interne (OIOS en anglais)

À sa 65e session, tenue du 26 juillet au 3 août 2018 à Rome, le Comité Mixte a examiné le rapport final du Bureau du contrôle interne (BSCI) sur la structure de gouvernance du Comité Mixte, à la demande de l'Assemblée générale dans sa résolution 72/262.

Aucun représentant du BSCI n'ayant pu assister au Comité Mixte, le BSCI a présenté le rapport d'audit sur la gouvernance par vidéoconférence. Plusieurs membres du Comité Mixte se sont déclarés déçus que le BSCI ne soit pas venu en personne à la session du Comité Mixte pour présenter leur rapport et répondre aux questions.

De nombreux membres du Comité Mixte ont critiqué la manière dont l'audit a été réalisé. Ils ont soulevé des questions concernant les critères de sélection des personnes interrogées et de ceux qui avaient reçu les questionnaires d'audit. Plusieurs secrétaires de Comité de Pensions ont noté qu'ils n'avaient pas reçu le questionnaire. En outre, le Comité Mixte a remis en question le calendrier du rapport final et a demandé des précisions sur le processus afin d'inclure les commentaires des personnes interrogées dans le rapport d'audit final, comme l'exigent les normes d'audit interne.

Le président de la FAAFI fait une déclaration, faisant référence aux commentaires de la Fédération sur le projet de rapport d'audit, qui ne figurent pas dans le rapport final. Il a également déclaré que, de l'avis de la FAAFI, le rapport était biaisé, peu professionnel et non conforme aux normes d'audit internationales.

Des représentants des organes directeurs ont demandé à l'auditeur s'il était convaincu que le BSCI avait fait un travail professionnel. L'auditeur a répondu qu'il était fier de son rapport d'audit.

Les représentants des participants du Comité des Pensions de l'ONU ont estimé que le rapport du BSCI avait fait l'objet de recherches approfondies, qu'il avait été correctement mené et qu'il satisfaisait à des normes professionnelles fondées sur des faits vérifiés. Ils ont félicité le BSCI pour son rapport. Cette opinion n'a pas été partagée par le Comité Mixte.

De l'avis du Comité mixte, le processus d'audit erroné n'a pas suivi les normes admises pour la pratique professionnelle de l'audit interne, ainsi que les normes établies dans la Charte de l'audit interne de la CCPPNU. Le Comité Mixte a décidé de soumettre le rapport d'audit du BSCI au Comité consultatif indépendant de l'audit des Nations Unies pour examen.

Bien que de nombreux membres du Comité Mixte aient estimé que le BSCI n'avait pas eu un dialogue approprié avec le Comité Mixte en tant qu'audité, le Comité Mixte a néanmoins décidé d'examiner le rapport et de présenter sa réponse au rapport du BSCI afin qu'elle soit insérée dans le rapport final d'audit et dans son propre rapport à l'Assemblée générale.

Le Comité Mixte a constitué un groupe de travail restreint qui devrait préparer la réponse du Comité Mixte sur les 13 recommandations figurant dans l'audit de la gouvernance du BSCI.

Le groupe de travail a été composé de représentants des trois groupes constitutifs (organes directeurs, chefs de secrétariat et représentants des participants) et de la FAAFI. La FAAFI a été représentée par Warren Sach et Gerhard Schramek.

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de la session du Comité Mixte et a préparé un projet de réponse du Comité Mixte à inclure dans le rapport d'audit du BSCI et dans celui du Comité Mixte à l'Assemblée générale.

Le groupe de travail a recommandé une déclaration liminaire sur le processus et la qualité du rapport d'audit de la gouvernance du BSCI et proposé des réponses à chacune des recommandations du BSCI. Après avoir examiné la réponse proposée par le groupe de travail, le Comité Mixte a approuvé le texte avec quelques modifications. Il sera soumis au BSCI et fera partie du rapport de la session du Comité Mixte à l'Assemblée générale.

Élection des représentants des retraités au Comité mixte des pensions

Le BSCI a formulé une recommandation selon laquelle le Comité Mixte devrait déterminer le nombre de sièges à attribuer aux représentants des retraités et faciliter leur élection directe, en tant que membres à part entière du Comité Mixte disposant du droit de vote. Cette recommandation a été discutée au sein du groupe de travail. Les représentants de la FAAFI ont rejeté cette recommandation. Après discussion, la position de la FAAFI a été appuyée par des membres des trois groupes constitutifs. Le groupe a recommandé et le Comité Mixte a approuvé le rejet de cette recommandation. Le Comité Mixte n'a pas accepté cette recommandation car cela compromettrait la nature tripartite du Comité et parce que les retraités ne sont pas affiliés aux organisations membres.

Il convient de noter que les représentants des participants du Comité des Pension de l'ONU n'étaient pas d'accord avec la décision de rejeter cette recommandation du BSCI.

Pour l'autre recommandation du BSCI faisant référence à la FAAFI et selon laquelle le Comité mixte devrait établir des mécanismes appropriés afin d'éviter les conflits d'intérêts entre les représentants de la FAAFI et la direction de la Caisse, le Comité Mixte a décidé qu'il établira des mécanismes appropriés pour éviter les conflits d'intérêts entre la direction de la Caisse et tous les groupes constitutifs du Comité Mixte.

La question de l'élection directe des représentants des retraités au sein du Comité Mixte a été examinée par le Comité vers la fin de la session.

Les représentants des participants au Comité des Pension de l'ONU avaient préparé un document à l'intention du Comité Mixte concernant la question de la représentation des retraités aux réunions du Comité.

Les représentants des participants au Comité des Pension de l'ONU ont déclaré qu'à leur avis, les retraités devraient être représentés au Comité Mixte par des délégués élus à travers un processus démocratique permettant aux retraités de choisir les personnes qu'ils pensent les mieux indiquées pour représenter leurs intérêts.

La FAAFI a également préparé un document sur la représentation des retraités au Comité Mixte en réponse au rapport d'audit du BSCI et au document des représentants des participants du Comité des Pensions de l'ONU. Toutefois la FAAFI n'a pas eu la possibilité de présenter ce document.

Dans sa note, la Fédération a vivement contesté à la fois les recommandations du BSCI concernant la FAAFI et le contenu du document des représentants des participants du Comité des Pensions de l'ONU sur l'élection des représentants des retraités.

Au cours de la discussion qui a suivi, les représentants de la FAAFI ont déclaré que la FAAFI est un organisme indépendant avec ses propres statuts, son règlement intérieur et qu'elle

est une ONG établie dotée du statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social (ECOSOC). Par conséquent, il n'est pas du ressort du Comité mixte ni de l'Assemblée générale de fixer les conditions à remplir pour l'élection des représentants des retraités. Le processus d'élection de ses représentants est la seule prérogative de la FAAFI.

La position de la FAAFI a été appuyée par le Comité Mixte. Il a été dit que la FAAFI est une entité juridique distincte et qu'il n'appartenait pas au Comité Mixte de s'ingérer dans les affaires d'une organisation indépendante. En outre, le statut de la FAAFI en tant que seul représentant des retraités et des bénéficiaires au sein du Comité a été établi dans la Règle A.9e des Statuts et règlement de la Caisse.

Le Comité a conclu qu'étant donné qu'il avait précédemment rejeté la recommandation du BSCI concernant l'élection directe des représentants des retraités, la question était sans objet et a décidé de ne pas poursuivre l'examen de la question.